

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 481

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 43, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de maintenir le seuil de 50 agents pour la création d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Ce seuil permettra une meilleure égalité entre les territoires puisque dans les collectivités rurales le nombre d’agents est rarement supérieur à 300. Pour autant, ces collectivités quelques soient leur taille méritent d’avoir des agents formés et compétents en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.